

MODIFICATION N° 3
DATÉE DU 3 FÉVRIER 2026 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 MAI 2025,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 8 AOÛT 2025 ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE
DU 3 NOVEMBRE 2025

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI
(Séries *Investisseurs, Conseillers, F et O*)

(le « **fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 8 août 2025 et la modification n° 2 datée du 3 novembre 2025 (le « **prospectus** ») visant le placement de parts du fonds par Banque Nationale Investissements inc. (« **BNI** ») est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié, le ou vers le 3 février 2026, afin d'aviser les investisseurs des changements suivants concernant le fonds :

- la réduction des frais de gestion et des frais d'administration des séries *Investisseurs, Conseillers et F* du fonds;
- le changement du nom du fonds; et
- des changements aux stratégies de placement du fonds.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) L'information sur la page couverture relative au fonds est supprimée et remplacée par la suivante, le ou vers le 3 février 2026 :

Fonds d'actions mondiales *SmartData BNI* (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié BNI)¹⁻²⁻³

- b) Aux pages 43 à 46, les points suivants sous de la rubrique « **Contrats importants** » sont modifiés pour mettre à jour les conventions suivantes, le ou vers le 3 février 2026 :

- La déclaration de fiducie cadre (NBI) datée du 3 février 2026 relative au Fonds d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales *SmartData BNI*, au Fonds d'obligations corporatives BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI;
- La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 3 février 2026;
- La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire, et Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, pour certains Fonds BNI et Portefeuilles Méritage, datée du 3 février 2026;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Portefeuilles Méritage et des FNB BNI, datée du 3 février 2026;
- L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 3 février 2026;

- c) Dans le tableau qui figure aux pages 66 et 67, sous le titre « **Fonds à frais fixes** » de la section « **Charges opérationnelles** », la ligne suivante relative au fonds est supprimée et remplacée par ce qui suit afin de refléter le changement de nom et la réduction des frais d'administration des séries Conseillers, Investisseurs et F du fonds, le ou vers le 3 février 2026 :

Fonds BNI	Fonds d'actions mondiales <i>SmartData</i> BNI (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié BNI)	Taux des frais d'administration par série des Fonds BNI ¹			
		Toutes les séries ² (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Série O	Séries Conseillers-2, Investisseurs-2, F-2, R-2, H-2 et FH-2 ³	Séries N et NR ⁵
		0,10 %	0,02 %	—	—

- d) Dans le tableau qui figure aux pages 81 à 84 sous le titre « **Commission de suivi pour les séries OPC des Fonds BNI** », la ligne relative au fonds est supprimée et remplacée par ce qui suit afin de refléter le changement de nom du fonds, le ou vers le 3 février 2026 :

Fonds	Série Conseillers et/ou H et/ou T5 et/ou Conseillers-2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T et/ou T-2 et/ou T-\$US et/ou H-2				Commissions de suivi annuelles maximales		
	Option de frais de souscription initiaux ¹	Option de frais de souscription reportés (1 ^{re} à 6 ^{me} année)	Option de frais de souscription réduits (1 ^{re} à 3 ^{me} année)	Option de frais de souscription réduits (4 ^{me} année et suivantes)	Série Investisseurs et Série R	Série Investisseurs-2 et Série R-2	Série N Série NR
Fonds d'actions mondiales <i>SmartData</i> BNI (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié BNI)	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-

- e) À la page 141, dans le tableau sous le titre « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte dans la colonne « **Nom du fonds** » et dans la colonne « **Nom(s) antérieurs (s'il y a lieu)** » du fonds, est modifié par l'ajout d'un passage concernant le changement de nom du fonds, le ou vers le 3 février 2026 :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions mondiales <i>SmartData</i> BNI ¹⁷⁻³⁰⁻⁵¹	11 octobre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Portefeuille international Banque Nationale/Fidelity (avant le 8 mai 2006), de Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity (entre le 8 mai 2006 et le 12 juin 2009), de Fonds Omega actions mondiales (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014), de Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 1er septembre 2017) et de Fonds d'actions mondiales diversifié BNI (entre le 1 ^{er} septembre 2017 et le 3 février 2026).	Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin de permettre au fonds d'investir directement ou indirectement dans des titres de participation de sociétés étrangères. Le 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur. Le 15 juin 2009, Fidelity Investments Canada s.r.l. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. Le 1er septembre 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors, LLC a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à cette même date. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

- f) Aux pages 324 à 326, le nom du fonds figurant dans l'entête des pages est supprimé et remplacé par ce qui suit, le ou vers le 3 février 2026:

Fonds d'actions mondiales *SmartData BNI* (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié BNI)

- g) À la page 324, les lignes relatives aux séries visées par une réduction des frais de gestion sous « **Frais de gestion** » du tableau « **Détails du fonds** » pour le fonds sont supprimées et remplacées par les suivantes, le ou vers le 3 février 2026 :

Frais de gestion	Parts de Série <i>Investisseurs</i> : 1,40 %
	Parts de Série <i>Conseillers</i> : 1,40 %
	Parts de Série <i>F</i> : 0,40 %

- h) À la page 324, à la rubrique « **Objectifs de placement** », le premier paragraphe est mis à jour afin de refléter le changement de nom du fonds, le ou vers le 3 février 2026:

« Le Fonds d'actions mondiales *SmartData BNI* a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés étrangères situées à l'extérieur du Canada. »

- i) Aux pages 324 et 325, la rubrique « **Stratégies de placement** » du fonds, est supprimée et remplacée par la suivante, le ou vers le 3 février 2026 :

« Dans des conditions normales de marché, le fonds investit, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation canadiens).

Le fonds obtiendra son exposition aux titres de participation mondiaux en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des OPC et des FNB, qui peuvent être gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents est modifié, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui intègrent un processus de recherche rigoureux combinant des indications qualitatives et la technologie de l'information afin de traiter et d'analyser un grand nombre de sociétés et de données sur le marché. Le processus de recherche des fonds sous-jacents vise à augmenter la valeur au moyen de la sélection de titres et de la gestion des risques. Le processus de sélection de titres des fonds sous-jacents analyse les données portant sur certains thèmes d'investissement, y compris les erreurs d'évaluation des données fondamentales, des modèles d'affaires de grande qualité, l'analyse de l'humeur sur les marchés ainsi que les thématiques et les tendances des marchés. Les fonds sous-jacents utilisent ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres du portefeuille. Cette approche vise à composer un portefeuille bien diversifié axé sur la gestion des risques.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds peut appliquer des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique Risques liés aux dérivés pour une description des risques associés à leur utilisation.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) à travers leur processus ascendant et quantitatif de sélection des actions. Ainsi, aucune décision de placement des fonds sous-jacents n'est fondée sur un seul facteur. Les décisions de placement des fonds sous-jacents sont plutôt faites en effectuant des prévisions des rendements prévus des actions de façon quotidienne au moyen de divers indicateurs de placement, qui visent à créer une évaluation plus exhaustive de chaque société. Les fonds sous-jacents visent également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ou qui présentent autrement des pratiques insatisfaisantes en matière de gouvernance. Les fonds sous-jacents tirent parti d'un processus visant à repérer et à évaluer les violations potentielles des pratiques et principes de ce pacte. En outre, le processus de placement des fonds sous-jacents a également comme objectif de gérer l'exposition des fonds sous-jacents au risque lié à la transition climatique.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres et Risques liés aux prêts de titres pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influer sur le rendement du fonds. »

- j) L'information figurant sur la couverture arrière relative au fonds est supprimée et remplacée par la suivante, le ou vers le 3 février 2026:

Fonds d'actions mondiales *SmartData BNI* (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié BNI)

QUELS SONT VOS DROITS?

Séries OPC des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception du prospectus ou de l'aperçu de fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus, l'aperçu de fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Vous devez toutefois agir dans les délais prescrits.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire, ou consultez votre avocat.

Attestation du fonds, du gestionnaire et du promoteur du fonds

Le 3 février 2026

La présente modification n° 3 datée du 3 février 2026, avec le prospectus daté du 14 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 8 août 2025 et la modification n° 2 datée du 3 novembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

**Banque Nationale Investissements inc., en tant que gestionnaire et promoteur du fonds
et au nom du fiduciaire du fonds**

« Éric-Olivier Savoie »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« Sébastien René »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur du fonds et au nom du fiduciaire du fonds

« Corinne Bélanger »

Corinne Bélanger
Administrateur

« The Giang Diep »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal du fonds ayant BNEP comme placeur principal

Le 3 février 2026

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 3 février 2026, avec le prospectus daté du 14 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 8 août 2025 et la modification n° 2 datée du 3 novembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Épargne et Placements inc.,
en tant que placeur principal du fonds ayant BNEP comme placeur principal

« Simon Ledoux »

Simon Ledoux
Président et chef de la direction